

# Questions / Réponses

●L'identification (tatouage ou puce) est-elle obligatoire ?

OUI : Art L212-10 du code rural même cédé gratuitement et pour tout chien (non cédé) de plus de 4 mois

●L'accès des chiens aux terrains de camping et villages de vacances peut-il être interdit ?

OUI : si le chien n'est pas identifié, s'il ne porte pas de collier, si le maître ne peut fournir le carnet de santé et passeport (rage)

●Mon assurance familiale couvre-t-elle ma responsabilité du fait de mes animaux ?

OUI : il est nécessaire d'informer votre assureur. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie nécessitent une assurance spécifique.

●Je porte secours à un enfant mordu par un chien. Je suis moi-même mordu et blessé par ce chien. Qui est responsable ?

La personne qui en a la garde au moment des faits

●Un chien tenu en laisse blesse une personne. Son maître peut-il être poursuivi ?

OUI : sauf si il arrive à prouver une faute de la victime ou d'un tiers.

●Je rends visite à mon voisin et je suis mordu par son chien. Puis-je me retourner contre lui ?

OUI : surtout si il n'a rien mis en œuvre pour prévenir que son chien est dangereux. (panneaux...)

●Un chien de défense peut-il être assimilé à une arme par destination ?

NON pas à proprement parler, mais OUI si vous excitez votre chien en vue d'une agression.

●Je suis victime d'une agression. Puis-je invoquer la légitime défense si je lance mon chien contre mon agresseur ?

OUI mais uniquement sous certaines conditions : Que l'agression soit injustifiée et dirigée contre une personne. Que la défense soit proportionnelle à l'attaque et qu'il n'y ai pas d'autres moyens. La légitime défense s'applique aux biens lorsqu'il s'agit d'une effraction de nuit, d'un vol avec violence

●Ma responsabilité pénale peut-elle être engagée si mon chien provoque un accident de circulation ?

OUI : du fait de la divagation de votre chien

●Je possède une propriété. Si j'attache mon chien est-ce suffisant ?

NON : Vous devez prendre toutes les précautions pour que personne n'approche votre chien (Clôture, panneaux d'avertissement...)

●Le maire peut-il ordonner que les chiens et les chats soient tenus en laisse ?

OUI : Le maire peut prendre toutes les mesures qui lui semblent utiles pour assurer la sécurité sur sa commune (Art L 211-22 code rural)

●Je suis locataire. Mon propriétaire peut-il m'interdire les animaux domestiques ?

OUI : Pour un chien de 1ère catégorie. Non pour un animal «ordinaire». Il peut interdire la détention de plus d'un animal.

●Dans quels cas mon propriétaire peut-il m'expulser vis à vis de mon animal ?

Soit mord, en cas d'aboiements intempestifs, en cas de négligence dans la tenue de l'appartement (odeurs...)

●Je peux emmener mon chien dans tous les magasins ?

NON : Interdiction générale pour les magasins d'alimentation (sauf chiens d'utilité)  
Pour le reste, c'est au commerçant de décider et d'afficher

●Quel est le délai de garde d'un chien en fourrière ?

8 jours francs ouvrés Art L 211-25 et 26 code rural

●Puis-je enterrer mon chien décédé dans mon jardin ?

OUI : à condition qu'il ne fasse pas plus de 40 Kg. De creuser un trou de 1,20 m à plus de 35 m des habitations et des points d'eau, de recouvrir le corps de chaux.

●La vaccination contre la rage est-elle obligatoire en France ?

NON : La France est indemne de rage. Mais la vaccination reste obligatoire pour les chiens en provenance de l'étranger ou qui voyagent. Pour séjourner en camping. Elle est recommandée pour adhérer à un club canin et pour les chiens catégorisés, mordeurs et désignés par un maire.

●Quels accessoires suis-je susceptible de mettre à mon chien dans les transports publics ?

Les chiens doivent être tenus en laisse et muselés ou en caisse de transport pour les petits chiens.

●Quels est le montant de l'amende encourue en cas de déjection canine ?

Cela dépend de la municipalité. Compter environ 40 €

●En promenade, mon chien est libre mais reste à portée de voix. Est-il en divagation ?

NON : Si il reste sous votre surveillance effective (limite de 100 m en campagne sauf situation de chasse)

●Le vétérinaire a-t-il une obligation de soins ?

OUI : code de déontologie. Mais c'est une obligation de moyens pas de résultat.

●Peut-on s'approprier un animal ayant déjà un maître ?

NON : mais le propriétaire doit pouvoir prouver que le chien lui appartient d'où la nécessité de l'identification du chien.

●Peut-on se débarrasser de son chien ?

NON : l'abandon, les mauvais traitements volontaires ou involontaires, la cruauté envers les animaux, l'atteinte volontaire à la vie d'un animal sont punis par le code pénal